

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 3 mars 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 25 février 2025

Le lundi 3 mars 2025 à 19h45, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes DOMMANGET Céline, REMY Eve, conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes MARQUIS Virginie, COUENNE Gaëlle, M. OLIVIER Jérôme.

Absents : Mme COMMANDEUR Noémie, MM. CARLET Fabien et MARTIN-GARIN Grégory

A donné procuration : MORIN Laurent à KJAN Marie-Odile, SOUDAN Véronique à MAURIN Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 11 membres à l'ouverture

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h45.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme DOMMANGET Céline est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 13 (dont 2 votes par procuration)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Acquisition parcelle en montagne pour mobilier du lac de Crotel
2. Remise en vente du dépressage des bois de la parcelle N°1 section de la forêt Evieu-La-Sauge
3. Travaux 2025 forêt de Groslée
4. Travaux 2025 forêt de Saint-Benoit
5. Installation borne IRVE, bail et estimation coût
6. Autorisation d'engager un quart des dépenses investissement budget principal
7. Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement budget annexe multiservices

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 27 janvier 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

MM. SOUDAN Henri, Maire, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints,

MM. MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, LOMBARD Patrice, BARBARIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 09 décembre 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 9 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 21 janvier 2025 et le 24 février 2025 :

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Matériaux de voirie	PERRIN Matériaux	692,94 €
Entretien Défibrillateur salle polyvalente St Benoît	DEFIBRILLATEUR FRANCE	426,70 €
Achat Kit électrodes adultes défibrillateur SDF St Benoît	DEFIBRILLATEUR FRANCE	155,80 €
Réfection toit four banal Arandon	SARL LAURENT	792,00 €
Réfection toit bâtiment ancienne poste St Benoît	SARL LAURENT	9 757,55 €
Four banal montée de Huillieu	BERTULESSI Carrelage	1 212,00 €
Four de Sous roche démontage de la sol existante	BERTULESSI Carrelage	3 371,00 €
Réparation du poteau incendie N°11	SOGEDO	788,66 €
Rejointement mur du cimetière St Benoît	MVR VUILLEROD	7 943,23 €
Réparation autolaveuse salle polyvalente St Benoît	REMA GROUP	678,94 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Proposition d'achat de parcelle en montagne pour mobilier du lac de Crotel

Monsieur le Maire expose au conseil que le lac de Crotel est un espace sensible en creux des montagnes de Groslée, géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), que la GR 9 passant à proximité du lac est fréquentée par les marcheurs et les sorties scolaires.

Il propose d'acquérir la parcelle cadastrée 182 A 206 appartenant à M. PERDRIX d'une contenance de 3558 m² pour un prix de 550 euros en vue d'y placer un mobilier sous forme de pupitre documenté, validé en amont par l'instance de pilotage annuelle réunissant les propriétaires, le CEN et les élus.

Les frais sont moindres puisque cette parcelle est cadastrée, donc pas de frais de géomètre.

Les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Accepte à l'unanimité d'acquérir cette parcelle et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote : 13 voix pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

4° Délibération N°2 : Remise en vente du dépressage des bois de la parcelle n°1 de la section de la forêt Evieu la Sauge

Le Maire expose que la plantation de 10 Ha qui date des années 1980 a besoin d'éclaircissement, processus normal de sélection des arbres pouvant constituer une forêt de bois d'œuvre de qualité. Initialement affectée à la SARL GONNOT elle n'a été que très partiellement exploitée. L'ONF a donc mis en œuvre les modalités de reprise.

L'intérêt de remettre en vente est de faire éclaircir ce peuplement.

Une délibération d'état d'assiette est donc nécessaire comme pour les autres actes de gestion de nos forêts.

Le plan de gestion de remise en vente est confié à l'Office National des Forêts (ONF).

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal,

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à remettre en vente ce bois de dépressage.

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération N°3 : Travaux 2025 Forêt de Groslée

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'entretenir les limites de parcelles communales et de procéder à leur marquage afin de les isoler des parcelles voisines. Ces travaux sur le secteur Champ Rouge seront effectués par l'ONF pour un montant de 3750 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Autorise à l'unanimité le Maire à procéder à ces travaux

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération N°4 : Travaux 2025 Forêt de Saint Benoit

Monsieur le Maire expose que des travaux d'entretien sont nécessaires en montagne sur les plantations récentes et en plaine, parcelle 16, le long de la route des Marches. Le montant de ces travaux est de 6 800 € comprend le dégageur manuel, l'application de répulsifs et entretien de la plantation de peupliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à ces travaux

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Installation d'une borne IRVE

Monsieur le Maire expose qu'un accord de principe et un accord-cadre ont été signé avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il convient de délibérer sur :

- **l'autorisation de signer un bail emphytéotique** d'usage d'une surface sur les parcelles 2027 et 961 de la propriété de M. CONVERT, exploitant de la centrale du GELON à Glandieu et d'une servitude en sous-sol pour le passage du réseau électrique. Ce bail sera rédigé pour une durée de 20 ans (durée de vie estimée de l'installation). La compensation ne porte sur aucun loyer, seule la mise à disposition de la Force du GELON de deux cartes de recharges qui seront mises dans les véhicules d'intervention de la Sté pour recharges lorsqu'ils seront sur site.

- **l'accord pour passer la commande du reste à charge pour la commune** de la borne et de la mise en service, selon le devis RESONANCE repris par le SIEA notre fournisseur final ; Vous noterez un reste à charge en investissement de moins de 7 000 € une fois le FCTVA récupéré, et une estimation de dépenses de fonctionnement de moins de 1 000 € annuels.

Après en avoir délibéré :

-**Autorise** le maire à signer un bail emphytéotique avec la société Les Forces du Gelon dans les conditions sus mentionnées,

-**Autorise** le maire à prendre les dispositions pour la mise en place des deux bornes IRVE

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

8° Délibération N°6 : Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement sur le budget principal

Le Maire expose au conseil que le budget n'ayant pas été encore adopté, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit l'exercice 2024.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Je propose donc au conseil municipal d'autoriser un quart du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 soit 155169 € au maximum.

Les dépenses d'investissement à prévoir sont l'achat d'un lot de 160 chaises pour équiper la salle polyvalente de Saint Benoit soit un montant de 5251,46 € TTC et l'investissement de la pose des bornes IRVE pour un montant de 23655 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à engager les dépenses d'investissement pour l'achat des chaises et la pose des bornes IRVE

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

9° Délibération N°7 : Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement budget annexe multiservice

Le Maire expose au conseil que le budget n'ayant pas été encore adopté, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit l'exercice 2024.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La dépense à engager pour le multiservice porte sur le financement d'un volet roulant de la porte coté parking pour un montant 1295 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le maire à engager les dépenses d'investissement pour l'achat du volet roulant pour le commerce multiservices.

Vote pour : 13 – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

1) Informations sur la gestion sédimentaire APAVER

L'abaissement des retenues de Verbois en suisse et du barrage de Chancy-Pougny est une obligation en vue de la protection de Genève. A intervalles de trois à cinq ans il est nécessaire d'évacuer les dépôts de sédiments, pour abaisser le niveau de ces retenues, c'est l'opération APAVER, acronyme d'Abaissement Partiel de Ver bois.

Cette opération largement préparée est suivie scientifiquement sur de nombreux aspects.

Du 15 au 20 mai 2025 la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) accompagnera une nouvelle fois cette opération pour contrôler la quantité de sédiments évacués et préserver l'environnement.

Nous commune, sommes associée aux comités de suivi et aux restitutions des bilans de ces opérations, qui année après année visent à optimiser ces opérations.

Un dépliant explicatif, la présentation et le compte rendu du comité de suivi sont en ligne sur le site de la commune.

Des affiches en hameaux près du Rhône visent à renseigner les riverains et promeneurs.

2) Rapport sur les risques rocheux

A l'issue d'une consultation de bureaux d'études spécialisés nous avons retenu ONF RTM pour l'analyse du risque de chutes de blocs et émettre des propositions de protection.

Nous ne partions pas de rien puisque que dans les années 1980 des études avaient été conduites et des dispositifs avaient été mis en place. Néanmoins dans un souci préventif il est apparu utile de réactualiser le regard posé sur ces falaises, à partir des écaillages nouveaux constatés et d'un avis d'un rapport du BRGM financé par la Préfecture.

Le rapport remis, présenté aux élus, ne met pas en exergue des risques nouveaux, il établit des propositions de travaux de protection et renseigne sur leur priorisation.

Un des secteurs du Bonnard est actuellement sous protection de filet nécessitant des travaux d'entretien et une étude de faisabilité d'un second secteur à protéger sera à réaliser à moyen terme.

La protection par Merlon du hameau du Champ est jugée pertinente, son entretien sera fait en régie.

Le rapport est mis en ligne sur le site de la commune.

3) Information sur le pont de Groslée

Un communiqué de presse de la part des services routiers du département est attendu avec une date de réouverture annoncée au 18 avril prochain.

Quant à la solution d'écartier les blocs béton pour laisser circuler les véhicules légers, émise par un riverain, elle a bien été envisagée mais écartée, car difficile à calibrer et sujette à contentieux.

Installation d'un portique courant avril, réouverture programmée le 18 avril 2025.

Prochains conseils, dates proposées :

- *Lundi 07 avril à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*
- *Lundi 19 mai à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*
- *Lundi 30 juin à 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit*

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Céline DOMMANGET